

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : PRISM SG

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

#2450, 215 - 2ND STREET S.W.

CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux

clients

: 800-667-3852

Adresse de courrier élec-

tronique

: solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en

cas d'urgence

CANUTEC

1-888-226-8832

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments étiquette SGH

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Rimsulfuron	Rimsulfuron	122931-48-0	25
Sucrose	Sucrose	57-50-1	>= 3 - < 10 *
Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formal- dehyde	Lignin, Alkali, Reaction Pro- ducts with Di- sodium Sulfite and Formal- dehyde	105859-97-0	>= 3 - < 10 *
Reste	Reste	Non attribuée	> 50

^{*} La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industrie

[™] Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées



Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023 1.0 02/07/2023

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors

d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du

transport en vue d'obtenir des soins.

En cas d'urgences médicales relativement à ce produit, appeler sans frais au 1-888-226-8832. Consulter l'étiquette pour

connaître d'autres précautions et le mode d'emploi.

En cas d'inhalation Aucune intervention spécifique n'est indiquée caril y a peu de

chances que le composé soit dangereux.

Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant15 à 20

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des con-

seils pour le traitement.

En cas de contact avec les

yeux

Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement

avec de l'eau pendant 15-20 minutes.

Enlever les lentiller corneennes, les cas echeant, après 5

minutes et continuer de rincer l'oiel.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des con-

seils pour le traitement.

En cas d'ingestion Aucune intervention spécifique n'est indiquée caril y a peu de

chances que le composé soit dangereux. Consulter un médecin si nécessaire.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

Avis aux médecins

Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inadé-

auats

Poudre chimique d'extinction

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la

nappe de mousse.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le

contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs provogueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuri-

taire de le faire

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.



Version Numéro de la FDS: Date de révision: Date de dernière parution: -800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023 1.0 02/07/2023 Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la Autres informations rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Équipement de protection Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors spécial pour les pompiers de la lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Éviter tout déversement dans l'environnement.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des

récipients adéquats à fin d'élimination.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

Conditions de stockage

sures

: Stocker dans un récipient fermé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Garder dans des contenants proprement étiquetés.

Entreposer en prenant en compte les particularités des légi-

slations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Sucrose	57-50-1	TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Pous- sière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (fraction de poussière inhalable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m3	ACGIH

Mesures d'ordre tech-

nique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsqu'il y a un risque d'exposition par l'air au-delà des valeurs-limites applicables, porter une protection respiratoire approuvée avecune cartouche poussière/brouillard.

Protection des mains Remarques

Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux

Porter une protection oculaire pour éviter le contact avec ce

produit.

Protection de la peau et du

corps

Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter: Chemise à longues manches et pantalons longs.

Gants résistants aux produits chimiques, Catégorie A (tel que caoutchouc butyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène ou caoutchouc nitrile),tous plus grands que ou égaux à 14

mils

Chaussures et chaussettes



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

L' EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui est autorisé selon la "Norme pour la Protection des Travailleurs" et qui comprend le contact avec tout ce qui a

été traité, tel que plantes, sols, ou eau, est:

Combinaison

Gants résistants aux produits chimiques faits de n'importe quelle matière imperméable, telle que chlorure de polyvinyle,

caoutchouc nitrile, ou caoutchouc butyle.

Chaussures et chaussettes

Mesures de protection : Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le net-

toyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive. Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après

Mesures d'hygiène : Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après

manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing

gum" ou d'utiliser du tabac.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : solide

Couleur : brun pâle

Odeur : légère

pH : 6.7

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point de congélation Sans objet

Point/intervalle d'ébullition : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Taux d'évaporation : Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Auto-allumage : > 400 °C

Pression de vapeur : Sans objet

Densité de vapeur relative : Sans objet

Densité relative : Donnée non disponible

Masse volumique apparente

Solubilité

512 kg/m3

Solubilité dans l'eau : dispersable

Température d'auto-

inflammation

: Sans objet

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

Viscosité

Viscosité, cinématique : Sans objet

Propriétés explosives : Non explosif

BPL: Pas d'information disponible.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Inconnu.

Conditions à éviter : Inconnu. Produits incompatibles : Aucune.

Produits de décomposition : Les produits de décomposition dangereux dépendent de la

dangereux température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Composants:

Rimsulfuron:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 205.4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.2. Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3. Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Sucrose:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

Composants:

Rimsulfuron:

Espèce : Lapin

Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Sucrose:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Composants:

Rimsulfuron:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.

Sucrose:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)

Espèce : Souris

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Composants:

Rimsulfuron:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Rimsulfuron:

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes., Les tests sur les

animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

armiada ir one montro adodir onot matagone



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

Sucrose:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Les résultats d'études de toxicologie génétique in vitro n'ont pas été concluants., Les résultats d'études de toxicologie génétique sur les animaux n'ont pas été concluants.

Cancérogénicité

Composants:

Rimsulfuron:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Rimsulfuron:

Toxicité pour la reproduction :

- Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Des effets sur le développement n'ont pas été observés sur

des animaux de laboratoires.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Composants:

Rimsulfuron:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Sucrose:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Rimsulfuron:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants:

Foie

Toxicité par aspiration

<u>Produit:</u>

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Rimsulfuron:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 496 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 413 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0.00357 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants:

Rimsulfuron:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 390 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 360 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EbC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 1.2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 2.8

mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0.023 mg/l

Point final: Fronde Durée d'exposition: 14 d

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0.017 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 d

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

ErC50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 5.2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.5400

BPL: oui

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 110 mg/l

Durée d'exposition: 90 d

Type d'essai: Phase de Vie-Précoce Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.82 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): 1,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 207 de l'OECD

BPL: oui

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): >

2,250 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

BPL: oui

DL50 par voie orale (Anas platyrhynchos (canard mallard)): >

2.000 ma/ka

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

BPL: oui

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virgi-

nie)): > 5,620 mg/kg Durée d'exposition: 8 d

Méthode: Directives du test 205 de l'OECD

CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mal-

lard)): > 5,620 mg/kg Durée d'exposition: 8 d

Méthode: Directives du test 205 de l'OECD

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 µg/b

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

BPL: oui

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 1000 mg/b

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

Sucrose:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: Méthode non spécifiée.

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Composants:

Rimsulfuron:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Sucrose:

ThOD : 1.12 kg/kg

Photodégradation : Type d'essai: Demi-vie (photolyse indirecte)

Produit sensibilisant: Radicaux OH Concentration: 1,500,000 1/cm3

Constante de vitesse: 1.1479E-10 cm3/s

Méthode: Estimation

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Rimsulfuron:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Sucrose:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 3

Méthode: Estimation

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

log Pow: -3.7 - -3.67 Méthode: Estimation

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

: Remarques: Aucune donnée trouvée.

Reste:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

: Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023 02/07/2023

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Potentiellement mobile, néanmoins la possibilité-

de filtrer est atténuée par une dégradation rapide.

Composants:

Sucrose:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 3.16

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Reste:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Rimsulfuron:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Sucrose:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conte-

neurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023 1.0 02/07/2023

régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN **UN 3077**

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Rimsulfuron)

Classe 9 Ш Groupe d'emballage Étiquettes 9

IATA-DGR

UN/ID No. **UN 3077**

Nom d'expédition Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Rimsulfuron)

Classe 9

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

Instructions de conditionne-

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

ment (avion de ligne)

956

956

Code IMDG

No. UN UN 3077

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Rimsulfuron)

Classe 9 Groupe d'emballage Ш Étiquettes **EmS Code** F-A, S-F Polluant marin oui

Remarques Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN **UN 3077**

Nom d'expédition MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Rimsulfuron)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171

Polluant marin : oui(Rimsulfuron)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste

canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antipa: 30057

rasitaires (PCPA)

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA:

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation.

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites Ce produit est toxique pour: Organismes aquatiques plantes terrestres non ciblées

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé: NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé: NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 02/07/2023 Format de la date : mm/ji/aaaa

Code du produit: GF-3866

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, en-



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02/07/2023 800080000410 Date de la première parution: 02/07/2023

treposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F